



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 27 AVR. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société MAINGOURD -

Commune de LA CHAPELLE ST MESMIN (45)

La société MAINGOURD sollicite l'autorisation d'épandre des déchets végétaux issus de l'exploitation de la conserverie de légumes de LA CHAPELLE ST MESMIN.

1. PRESENTATION DU PROJET

La demande présentée s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative d'une activité de valorisation agronomique de déchets végétaux : les produits à épandre sont constitués de morceaux de légumes crus et cuits provenant des refus de dégrillage des eaux de lavage et des produits récupérés sur les lignes lors des étapes de préparation, de blanchiment et de mise en conserves des produits.

Le périmètre d'épandage a été dimensionné sur la base de 5 000 t de déchets à épandre par an. Il couvre une superficie de 590 ha de terrains aptes à cette pratique et s'étend sur le territoire des communes suivantes: HUISSEAU SUR MAUVES, SAINT AY, CHAINGY, INGRE, LA CHAPELLE SAINT MESMIN, MEUNG SUR LOIRE, MAREAU AUX PRES, JOUY LE POTIER, SAINT CYR EN VAL.

L'entreprise assure le transport des déchets végétaux du site de la conserverie de LA CHAPELLE SAINT MESMIN jusqu'aux parcelles d'épandage situées dans le périmètre.

L'épandage, l'enfouissement et le suivi agronomique sont confiés à des entreprises spécialisées.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les risques de nuisances olfactives
- La maîtrise de la fertilisation des sols et le risque de dégradation des milieux aquatiques

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Etude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial

Les principales cultures représentées dans le périmètre d'épandage sont des cultures céréalières. Les exploitations du périmètre sont exemptes d'élevages.

Il est clairement établi que la capacité d'épuration en éléments minéraux de l'ensemble des exploitations du périmètre présente une marge de sécurité pour chaque élément azote, phosphore et potasse au minimum deux fois plus importante que le flux à valoriser.

Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) ne se situe à moins de 100 mètres des parcelles du périmètre d'épandage.

3.1.2 .Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le principe retenu est celui de la fertilisation raisonnée qui conduit à un équilibre entre les différentes sources d'apport que peuvent représenter des effluents d'élevage, des fumiers,...et les exportations des cultures.

Les produits à épandre sont constitués de morceaux de légumes crus et cuits provenant des refus de dégrillage des eaux de lavage et de produits récupérés sur les lignes de fabrication lors des étapes de préparation, de blanchiment et de mise en conserves de produits.

La marge de sécurité importante sur les flux produits permet d'assurer la répartition des déchets en fonction des besoins des exploitants. Une rotation est ainsi pratiquée chaque année dans les différentes zones géographiques.

L'apport théorique moyen d'azote provenant des produits épandus sera de 35 kg N/ha/an sur la surface épandable; cette valeur est très faible par rapport au besoin des cultures. Elle peut être comparée à l'apport maximal de 170 kg N/ha/an préconisés pour les effluents d'élevage potentiellement épandables dans des exploitations situées en zones vulnérables aux nitrates telles que le territoire des communes d'INGRE et de HUISSEAU SUR MAUVES.

Le périmètre est largement dimensionné pour épurer la totalité des flux en azote, phosphore et potasse contenus dans les déchets végétaux. La marge de sécurité pour chaque élément est au minimum deux fois plus importante que le flux à valoriser.

Les opérations d'épandage de déchets peuvent présenter un risque de nuisances olfactives dont la genèse est clairement exposée et les paramètres de fertilisation des sols sont correctement identifiés et quantifiés.

3.1.3. Mesures prises par l'exploitant pour préserver l'environnement du site

Conformément aux dispositions réglementaires, un suivi agronomique est prévu au dossier afin d'établir un état des flux produits et de valider l'adéquation au périmètre d'épandage.

Les bases de dimensionnement du périmètre sont ainsi vérifiées annuellement au travers des analyses de déchets et des analyses de sols.

Compte tenu de la localisation partielle des opérations d'épandage sur le territoire de la commune de MAREAU AUX PRES, commune classée AOC, l'avis de l'INAO est sollicité sur ce dossier.

Le dossier fait apparaître que les sites de stockage des déchets avant épandage ont été choisis en fonction de leur éloignement des habitations ; de sorte que, l'exploitant a pris le parti de porter la distance d'éloignement par rapport aux habitations à 150 m, la distance réglementaire prévue à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié étant fixée à 100 m. Le stockage se fait sur les parcelles et en volume adapté à la fertilisation raisonnée de la parcelle. Aucun stockage de produits à épandre n'est réalisé sur les parcelles situées dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable.

Il est clairement établi que les risques d'odeurs sont plus aigus lors des périodes de reprise des déchets végétaux après stockage et lors de l'opération d'épandage. Le prestataire est sensibilisé, par ailleurs, à la prise en compte des conditions climatiques, et particulièrement de la direction du vent.

Les agriculteurs bénéficiaires de cet apport de fertilisation sont sensibilisés à la pratique d'un enfouissement rapide avec un outil de travail du sol après l'épandage réalisé par un prestataire spécialisé.

Le transport des déchets se fait par des véhicules bâchés vers les parcelles d'épandage.

Les mesures présentées répondent à la nécessité de préserver le voisinage des nuisances olfactives et de garantir la maîtrise de la fertilisation des sols.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les dispositions du SDAGE Loire Bretagne. Le projet s'articule de manière compatible avec la présence de captages AEP, la zone sensible à l'eutrophisation de la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron, les PPRI du Val d'Ardoux et de l'Agglomération d'Orléans et les zones vulnérables aux nitrates.

Le dossier identifie, par ailleurs, les sources d'impact potentiel sur les habitats et les espèces recensées au sein de la zone NATURA 2000, constituée par le Site d'Intérêt Communautaire Sologne, et expose clairement l'absence d'incidences notables sur les écosystèmes identifiés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les opérations de valorisation agronomique des déchets menées en conformité avec la réglementation ne nécessitent pas de conditions particulières de remise en état des parcelles agricoles.

3.4. Étude des dangers

Les opérations de valorisation agronomique des déchets ne présentent pas de dangers communément identifiés.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Le résumé non technique de l'étude d'impact permet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Il n'a pas été recensé de danger particulier compte tenu des activités exercées.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le périmètre d'épandage est suffisamment étendu pour épurer la totalité des flux d'azote, de phosphore et de potassium contenus dans les déchets végétaux.

En tout état de cause, la régularisation administrative des opérations d'épandage de déchets de légumes n'entraîne pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages, ... et compte tenu des mesures prises et envisagées par le pétitionnaire, les impacts de cette activité sur les tiers (nuisances olfactives) et sur le milieu naturel (risque de surfertilisation des sols) apparaissent acceptables et doivent être maîtrisés en se conformant aux règles précisées ci-dessus.

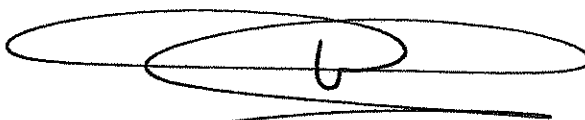
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude expose de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région,



MICHEL CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Les communes de LA CHAPELLE SAINT MESMIN et de SAINT CYR EN VAL font partie du PPRI de l'agglomération orléanaise. Les communes de CHAINGY, SAINT AY, MEUNG SUR LOIRE, MAREAU AUX PRES font partie du PPRI du Val d'Ardoux. Les règlements de ces PPRI n'imposent pas de restriction en matière d'exploitation agricole et notamment sur la fertilisation.
Faune, flore	+	Les opérations d'épandage des déchets de légumes viennent compléter une activité agricole existante ; et de ce fait ne présentent qu'un faible impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	Le secteur du Val de Loire présente un intérêt écologique certain du fait des milieux et espèces ligériens dont la présence est liée à la dynamique du fleuve. L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Aucune des parcelles du périmètre ne recoupe les zones d'intérêt identifiées. Seules certaines parcelles du secteur Sologne sont situées dans le Site d'Intérêt Communautaire Sologne. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 identifiée.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Les opérations d'épandage de déchets de légumes sur des terrains de culture existants ne sont pas consommatrices des espaces naturels et agricoles.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Les opérations d'épandage de déchets solides ne génèrent aucun rejet d'eaux industrielles et ne nécessitent aucun prélèvement d'eau souterraine. Plusieurs captages sont situés sur les communes concernées par le périmètre d'épandage. Seules les parcelles du GAEC de VILLEMORET sont situées dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la commune de JOUY LE POTIER sans que la réalisation des épandages soit interdite. En outre, aucun stockage de produits à épandre n'est envisagé sur ces parcelles.
Sols	++	La valorisation agronomique des déchets de légumes permet une fertilisation des sols maîtrisée et présentant une grande marge de sécurité par rapport à la capacité épuratoire du périmètre d'épandage.
Air	+	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par les opérations, excepté le passage d'un tracteur et d'un épandeur.
Odeurs	++	Les sites de stockage des déchets avant épandage ont été choisis en fonction de leur éloignement des habitations ; de sorte que, l'exploitant a pris le parti de porter la distance d'éloignement par rapport aux habitations à 150 m, la distance réglementaire prévue à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié étant fixée à 100 m. Le prestataire est sensibilisé, par ailleurs, à la prise en compte des conditions climatiques, et particulièrement de la direction du vent. Les agriculteurs bénéficiaires de cet apport de fertilisation sont sensibilisés également à la pratique d'un enfouissement rapide avec un outil de travail du sol après l'épandage réalisé par un prestataire spécialisé.
Déchets	0	Les opérations d'épandage ne produisent aucun déchet industriel.
Energies et changement	+	La consommation électrique est inexistante sur le réseau de

climatique		distribution. Les opérations d'épandage sont faiblement émettrices de CO ₂ .
Risques technologiques	0	Les opérations d'épandage ne sont pas concernées par les risques technologiques.
Santé	+	L'évaluation du risque sanitaire permet de conclure que les activités n'engendrent pas d'effet significatif sur la santé humaine.
Trafic routier	+	Le trafic routier associé aux opérations d'épandage est négligeable par rapport au trafic local
Bruit	+	L'impact acoustique s'apparente à celui d'une activité agricole classique et la distance d'éloignement le rend tout à fait négligeable.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses sont limitées, voire inexistantes, lors de ces opérations.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	Aucune incidence particulière sur les paysages .

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné